

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 07 décembre 1998 à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère, Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers Victor Bernard, Pierre Tardif et Jacques Bolduc formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Étaient absents : Monsieur Alain Mathieu
 Monsieur Christian Roy

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

La présente séance spéciale a été convoquée par Monsieur Marc Bélanger, Secrétaire-trésorier, pour les sujets suivants seulement:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lecture et explication du budget 1999.
3. Adoption du budget 1999.
4. Distribution du document explicatif du budget.
5. Adoption du règlement des taxes et compensations 1999.

238-98 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
 et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que l'ordre du jour est adopté tel que
présenté.

ADOPTE

Monsieur Alain Mathieu prend siège à 19:09 heures.

239-98 **BUDGET DE L'ANNEE FINANCIERE 1999 DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-VICTOR**

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,

et résolu, à l'unanimité des membres du

Conseil, que le budget de la Municipalité de Saint-Victor, pour l'année 1999 présentant des dépenses de 2 064 491 \$ et des recettes de 2 064 491 est répartie et adopté comme suit :

PUBLICATION DU BUDGET DE L'ANNEE 1999

RECETTES

Taxes foncières	1 097 443 \$
Compensation eau égout	201 937 \$
Compens. enlèvement ordures et destruction	148 800 \$
Mètres linéaires	53 067 \$
Assainissement des eaux	200 675 \$
École Primaire	7 357 \$
Télécommunication électricité	72 089 \$
Bureau de poste	1 208 \$
Autres services rendus	8 000 \$
Licences et permis	1 000 \$
Droit de mutation	5 000 \$
Intérêts de banque	1 000 \$
Intérêts de taxes	2 000 \$
Péréquation	14 685 \$
Améliorations de rues	7 000 \$
Entretien chemin	195 350 \$
Subvention de regroupement	47 880 \$
TOTAL:	<u>2 064 491 \$</u>

DEPENSES

Législation	19 730 \$
Gestion financière administrative	98 620 \$
Greffe	1 630 \$
Évaluation	29 030 \$
Autres	77 196 \$
Incendies	46 480 \$
Sécurité publique	157 753 \$
Voirie municipale	283 197 \$
Enlèvement de la neige	200 089 \$
Éclairage des rues	18 500 \$
Circulation	4 300 \$
Stationnement	400 \$
Distribution de l'eau	68 495 \$
Épuration des eaux usées	164 306 \$
Réseaux d'égouts	27 255 \$
Enlèvement des ordures	148 799 \$
Santé et bien-être	1 972 \$
Urbanisme et zonage	2 700 \$
Promotion et développements industriel	28 600 \$
Logement urbanisme	7 662 \$
Loisirs - administration	52 976 \$
Plage	50 \$
Expositions et foires	12 700 \$
Bibliothèque	16 320 \$
Frais de financement	545 731 \$
Immobilisation	50 000 \$
TOTAL:	<u>2 064 491 \$</u>

Le budget adopté le 07 décembre 1998 pour l'année 1999 présente des dépenses de 2 064 491 \$ et des revenus de 2 064 491 \$. Pour votre information, le nouveau rôle d'évaluation en vigueur au 01 janvier 1999 est de 90 727 800 \$ en valeur imposable. Le taux de la taxe municipale sera de à 1,21 \$ le cent dollars d'évaluation répartie comme ceci soit 0.95 \$ pour la taxe foncière, 0.08 \$ pour le transfert du gouvernement et 0.18 \$ pour la Sûreté du Québec. Un tarif additionnel fixe de 64,00 \$ sera chargé pour l'assainissement des eaux à chaque utilisateur payeur. L'eau et égout seront les mêmes taux que l'année 1998 et les vidanges seront de 133,00 \$, cette augmentation est dû à la récupération et la quote part de la Régie des déchets.

LE SECRETAIRE TRESORIER

MARC BELANGER

240-98

DISTRIBUTION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 1999

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que le document explicatif du budget 1999 de
la Municipalité de Saint-Victor soit expédié à chaque
adresse civique de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTE

241-98

RÈGLEMENT NO 18-98

Aux fins de fixer les taux de taxes et compensation de
la municipalité de Saint-Victor pour l'année 1999.

ATTENDU le budget adopté par le Conseil municipal de
Saint-Victor pour l'année financière 1999 décrétant des
dépenses de 2 064 491 \$ et des revenus de 2 064 491 \$;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été
donné le 2 novembre 1998.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu que le règlement no.: 18-95 est
adopté.

EN CONSEQUENCE, le Conseil municipal de Saint-Victor
ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1. Le taux de la taxe foncière générale imposée pour l'année financière 1999 sur tous les biens imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 1999 est fixé à 1,21 \$ du cent (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 2. Les taux annuels de compensations pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures sont fixés comme suit:

133 \$ par unité de logement résidentiel.

266 \$ par unité commerciale.

266 \$ par unité industrielle.

266 \$ par unité commerciale si les ordures sont cueillies par notre service.

532 \$ par unité industrielle si les ordures sont cueillies par notre service.

742 \$ pour industries de 10 employés et plus.

70 \$ par unité de logement utilisé à des fins récréatives et de façon non continue (chalet).

35 \$ par unité d'emplacement de villégiatures aux secteurs du Lac Fortin et Lac aux Cygnes.

La fondation Aube Nouvelle sera chargée pour 25 unités de logement.

ARTICLE 3. La compensation pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble desservi.

ARTICLE 4. La compensation pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation est due.

ARTICLE 5. La compensation annuelle imposée et prélevée à tous les usagers des services d'aqueduc et d'égout est fixée comme suit:

5.1 315 \$ par unité de logement résidentiel;

5.2 315 \$ par unité de maison de pension et chambres, plus un tarif de 18 \$ par chambre;

5.3 630 \$ par unité de restaurant, bar, Hôtel, plus un tarif de 18 \$ par

chambre;

5.4 315 \$ par unité de cabine ou de chambre de motel;

- 5.5 315 \$ par unité de commerce de boucherie et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de salon de coiffure, de studio, de photographe, de bureau de service médicaux, de services pharmaceutique, de service juridiques, de service de comptabilité et de service d'assurance générales et/ou assurance vie;
- 5.6 158 \$ pour les usagers décrits au paragraphe 5.5 de l'article 5 du présent règlement lorsque le lieu de l'usage est adjacent à l'habitation de l'exploitation de l'unité commerciale ou de l'unité de services;
- 5.7 315 \$ par unité de garage ou station-service n'offrant pas le service de lavage de véhicule automobile;
- 5.8 630 \$ par unité de garage ou station-service offrant le service de lavage de véhicule automobile;
- 5.9 630 \$ pour tout établissement industriel;
- 5.10 Les Industries Bernard et Fils sont tarifées comme 3 unités de logement résidentiels ;
- 5.11 Les Lainages Victor Ltée sont tarifées comme 15 unités de logements résidentiels;
- 5.12 La Fondation Aube Nouvelle sont tarifées comme 25 unités de logements résidentiels.
- 5.13 30 \$ pour chaque piscine ayant une superficie égale ou supérieur à 240 pieds carrés.
- 5.14 64 \$ pour chaque unité de logement ou garage desservie pour l'assainissement des eaux.
- 5.15 Les tarifs pour les producteurs agricoles et les propriétaires d'écurie sont les suivants:

- les dix premières têtes de bétail
11 \$ l'unité;

- les dix têtes de bétail suivantes
5.50 \$ l'unité;

- 2.20 \$ par tête de bétail dépassant
les 20 première.

5.16 Pour les immeubles bénéficiants du service d'aqueduc seulement et dont la pression hydro statique n'est pas suffisante et de beaucoup sous la normale, le tarif sera diminué à 66 %.

ARTICLE 6. Un tarif minimum de 158 \$ est fixé et imposé à chaque unité de logement, commerce ou industries desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout lorsque leur local respectifs est vacant ou en construction.

ARTICLE 7. Lorsqu'un local desservi par l'eau et égout est ou devient vacant durant l'année fiscale, la compensation sera fractionnée en fonction de la durée (mois) d'occupation tout en respectant l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 8. Aux fins de rencontrer une partie des dépenses prévues au budget, il est imposé sur tous les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la municipalité, une taxe de 2,40 \$ par mètre de front pour chaque terrain desservi par le réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le nombre de mètres imposables des différents terrains desservis est fixé comme suit:

A- pour un terrain ayant front sur une seule rue selon la largeur en front dudit terrain.

B- pour un terrain ayant façade sur une rue et à l'arrière dudit terrain sur une autre rue selon la somme de la largeur de la façade du terrain ayant façade sur un autre rue.

C- pour les terrains de coin: selon la moitié de la somme de la largeur de la façade du terrain et de la profondeur du terrain.

D- pour les terrains ayant front sur trois
rues selon la somme de la largeur de
terrain et la largeur de l'arrière du
terrain.

ARTICLE 9. La compensation et/ou le tarif imposé pour les services d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et les réseaux d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 10. La compensation pour les services d'aqueduc et d'égout est assimilée à une taxe foncière compensation est due.

ARTICLE 11. Un intérêt de 12% l'an et une pénalité de 5 % l'an sera chargé sur tout compte de taxe passé due ainsi que tout service rendu par la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 12. Toute les dispositions, règlement ou parties de règlements antérieurs et incompatibles avec le présent règlement sont nuls et sans effets.

ARTICLE 13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE LE 7 DECEMBRE 1998

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER

242-98

LEVÉE DE LA SEANCE SPECIALE

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu que la présente séance spéciale est levée.

ADOPTE

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 07 décembre 1998 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère, Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers Alain Mathieu, Victor Bernard, Christian Roy, Pierre Tardif et Jacques Bolduc formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire dit une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

243-98 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que l'ordre du jour de la présente session
est adopté tel que présenté.

ADOPTE

244-98 **ADOPTION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du
02 novembre 1998.

ADOPTE

245-98 **COMITE FETE DE NOËL - AIDE FINANCIERE**

ATTENDU la demande d'aide financière par le Comité des Fêtes de Noël des enfants qui aura lieu le 13 décembre 1998.

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, de verser la somme de 100,00 \$ au Comité des

Fêtes de Noël des enfants qui aura lieu le 13 décembre
1998.

ADOPTÉ

246-98

DEMANDE DE L'ÂGE D'OR

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor ouvrira
l'entrée de la cour de l'Âge d'Or après une tempête de
neige comme les années passées. La Municipalité ouvrira
l'entrée de l'Âge d'Or lorsque les chemins de la
Municipalité seront déblayés.

ADOPTE

247-98

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - CENTRE SOCIAL LOUIS BRAILLE
INC.**

ATTENDU la demande d'aide financière du Centre Louis
Braille Inc.

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que la Municipalité participera pour un montant
de 50,00 \$ à la Campagne de financement au Centre Social
Louis Braille Inc.

ADOPTE

248-98

DEMANDE D'APPUI DU CLUB VTT

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
et résolu, à l'unanimité de membres du
Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor appui la
demande du Club de VTT de pouvoir utiliser l'emprise de
la voie ferrée dans la mesure où :

La compatibilité avec d'autre usagers, utilisateurs
payeurs, tels les vélos l'été et motoneige l'hiver
etc..., sera assurée pour les usagers;

que les moyens d'assurer la tranquillité des riverains
seront mis en place;

que les sols de l'emprises auront été décontaminés,
s'ils s'avère qu'ils le sont, sans frais pour la
municipalité et que le Club VTT en devienne
gestionnaire.

ADOPTE

249-98

ACCEPTATION TRAVERSE ROUTE - V.T.T.

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor accepte 9
traverses de Route du Club V.T.T. Saint-Victor, tel que
démontré au plan, et accepté par Monsieur Léo-Guy
Jacques, Inspecteur Municipal. La Municipalité payera
3 traverses pour un montant total de 750,00 \$. La
Municipalité installera les enseignes.

ADOPTE

250-98

COMPTES A REMBOURSER

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
et résolu de rembourser les comptes suivants:

La somme de 210,00 \$ en compensation eau-égout est
remboursable pour cause de démolition de la bâtisse
appartenant à H.P. Gilbert et Fils.

La somme de 157,50 \$ en compensation eau-égout est
remboursable pour cause de maison vacante appartenant à
Jean-Guy Lessard (Rue des Écoliers).

La somme de 275,63 \$ en compensation eau-égout pour
deux locales vacants situés sur la Rue Doyon
appartenant à Robert Lagueux.

ADOPTE

251-98

COMPTES DE TAXES NON-PAYÉS

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, d'approuver l'état mentionnant les personnes
endettées envers la Municipalité de Saint-Victor, pour
taxes municipales et prépare en vertu de l'article 1022
et suivants du Code municipal. Il est également résolu
de mandater le Secrétaire-trésorier pour transmettre à
la M.R.C. Robert-Cliche, avant le 20 février 1999,
l'état des immeubles à être vendus pour taxes
municipales dues.

ADOPTE

Aux fins de dispenser la Municipalité de Saint-Victor d'ouvrir et d'entretenir un chemin d'hiver conduisant seulement à des propriétés inhabitées entre le 01 janvier 1999 et le 01 avril 1999, soit une partie de chemin du 4 ième Rang Sud située entre les lots 427 et 436 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Saint-Victor.

ATTENDU qu'avis motion du présent règlement a été donné le 02 novembre 1998.

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil que le règlement numéro 19-98 est adopté.

EN CONSEQUENCE, le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La municipalité de Saint-Victor est dispensé d'ouvrir et d'entretenir pour l'hiver une partie du chemin du 4 ième Rang Sud située entre les lots 427 et 436 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Saint-Victor-de-Tring.

ARTICLE 3 La période de fermeture du chemin nommé à l'article 2 du présent règlement s'étend du 01 janvier 1999 au 01 avril 1999.

ARTICLE 4. Le règlement numéro 19-98 entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 07 décembre 1998.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,

et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-Victor
approuve le plan de cadastre d'une partie du lot 391

pour créer le lot 391-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, préparé par l'arpenteur géomètre, Monsieur Yves Thibodeau, le 29 octobre 1998 sous le numéro 2735 de ses minutes. Monsieur Marc Bélanger, Secrétaire-trésorier est autorisé à signer tous les documents.

ADOPTE

254-98 **ADHESION CENTRE CANIN LACHAPELLE**

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor veut adhérer au Centre Canin Lachapelle, 121 Rue Poulin Saint-Jean-de-la-Lande. Monsieur Marc Bélanger, Secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour cette dite adhésion.

ADOPTE

255-98 **OFFRE D'ACHAT - ROLAND NADEAU ET CANDIDE FORTIN**

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, de mandater le Maire, Monsieur Jean-Paul Bernard, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Bélanger, à faire un offre d'achat à Monsieur Roland Nadeau et Madame Candide Fortin pour acheter le terrain nécessaire pour faire une rue.

ADOPTE

256-98 **AUTORISATION POUR SIGNATURE AVEC LES ENTREPRISES PERRON**

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, de mandater le Maire, Monsieur Jean-Paul Bernard, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Bélanger, à signer les documents nécessaires avec les Entreprises Perron pour achat de terrain avec conditions tel que décrit dans le contrat.

ADOPTE

AUTORISATION POUR SIGNATURE AVEC ROMARO 2000

Proposé par Madame Jeannine Patry,
 Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
 et résolu, à l'unanimité des membres du
 Conseil, de mandater le Maire, Monsieur Jean-Paul
 Bernard et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Marc
 Bélanger, à signer les documents nécessaires avec
 Romaro 2000 pour vente de terrain avec condition tel
 que décrit dans le contrat.

ADOPTE

MANDAT A MARIO MATHIEU

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
 Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
 et résolu, à l'unanimité des membres du
 Conseil, de mandater Monsieur Mario Mathieu, Notaire, à
 faire les démarches nécessaires auprès de la C.P.T.A.Q.
 pour obtenir l'autorisation nécessaire pour
 l'utilisation non agricole, le lotissement et
 aliénation du terrain des Entreprises Perron et Rue
 chez Monsieur Roland Nadeau et Madame Candide Fortin
 ou l'inclusion des dits terrain dans la zone blanche si
 nécessaire.

ADOPTE

LES COMPTES

Proposé par Madame Jeannine Patry,
 Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,
 et résolu, à l'unanimité des membres du
 Conseil, que les comptes suivants sont adoptés et
 approuvés pour paiement:

1224	Téléphone St-Victor	558,20	\$
1232	Cogéco Câble	50,26	\$
1233	Hydro-Québec	1 120,28	\$
1237	Québectel	17,25	\$
1247	Hydro-Québec	34,52	\$
1248	Québectel Mobilité	17,08	\$
1249	Hydro-Québec	172,47	\$
1257	Hydro-Québec	1 078,13	\$
1267	S.A.A.Q.	320,00	\$
1304	Marcel Poulin	31,00	\$
1305	Ferme Fernand Plante	201,29	\$
1306	Armand Lapointe	320,93	\$
1307	Excavations C.A. Giroux	281,81	\$
1308	Dépanneur Doyon	89,14	\$
1309	Distribution Jacques N. Groleau	144,64	\$

1310	Garage Marc Bureau	432,58 \$
1311	Thomas-Jacques Lessard	95,00 \$
1312	Bernard Jolicoeur	97,77 \$
1313	Telvic Mobilité	606,61 \$
1314	Débroussaillage Eric Nadeau	3 163,19 \$

1315	Beauce-Chaine		875,92	\$
1316	Garage Irenée Groleau		226,03	\$
1317	Raynald Lessard		24,00	\$
1318	Téléphone St-Victor		566,26	\$
1319	DEBB		173,58	\$
1320	Pavage Sartigan	5	763,47	\$
1321	Asphalte Sartigan		259,01	\$
1322	Récupération Trépanier		23,01	\$
1323	Excavations André Gosselin		460,09	\$
1324	Alliance Coop	2	327,31	\$
1325	Supérieur Propane		245,00	\$
1326	Beauce Auto Accessoires		240,54	\$
1327	Atelier d'usinage L.B.		77,06	\$
1328	W.N. Poulin et Ass. Huissiers		72,24	\$
1329	Escompte Lepage		152,99	\$
1330	Québectel		34,45	\$
1331	Kirouac St-Georges		207,02	\$
1332	Sifto Canada Inc.	3	562,56	\$
1333	Ateliers F.L.P.H.		613,98	\$
1334	Boivin et Gauvin		530,39	\$
1335	Produits Sanitech		84,45	\$
1336	Beauce Peinture Professionnelle		15,47	\$
1337	Extincteurs Kaouin		87,71	\$
1338	Micheline Fecteau Notaire		465,83	\$
1339	M.R.C. Robert-Cliche		240,00	\$
1340	Centre Electrique de Beauce		329,47	\$
1341	Beauce Métal		105,38	\$
1342	Garage Gilles Roy		50,19	\$
1343	Garage Alain Bolduc		285,18	\$
1344	Pneus Beaucerons		406,72	\$
1345	Duchesne	1	438,18	\$
1346	Levasseur Inc.	7	781,44	\$
1347	Biolab		107,55	\$
1348	Praxair		435,52	\$
1349	Magasin Coop		694,72	\$
1350	Centre du Camion Amiante	1	486,85	\$
1351	Hydro-Québec	1	084,13	\$
1352	Groupe Communication Services		120,78	\$
1353	Ferme Fernand Plante		966,21	\$
1354	Maurice Poulin		70,00	\$
1355	Alain Duval		70,00	\$
1356	Henri Gosselin		70,00	\$
1357	Gérard Bolduc		70,00	\$
1358	Yvan Turgeon		70,00	\$
1359	Normand Plante		70,00	\$
1360	Yvon Champagne		70,00	\$
1408	Victor Bernard		70,00	\$
1409	Jacques Bolduc		70,00	\$

ADOPTE

260-98

LEVÉE DE LA SEANCE

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
 Secondé par Monsieur Victor Bernard,
 et résolu, à l'unanimité des membres du
 Conseil, que la séance est levée.

ADOPTE

LE MAIRE

LE SECRETAIRE-TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER